



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre des Communications et des Médias

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

26 FEV. 2014

Luxembourg, le

24 FEV. 2014

Le Ministre des Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg:	SCL:
Entré le:	26 FEV. 2014
CE:	CHD
A traiter par:	
Copie à:	

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation  
43 bd Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire no : 0061 de Monsieur le Député Franz Fayot

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous  
rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma meilleure considération.

Le Premier Ministre  
Ministre d'Etat

Xavier Bettel

**Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Premier Ministre, Ministre d'Etat,  
à la question parlementaire No 61 de l'honorable Député Monsieur  
Franz Fayot**

---

Selon Monsieur le Député Franz Fayot le programme de gouvernement ne contiendrait aucune indication sur les intentions du Gouvernement en la matière. Tel n'est pas le cas. Si le programme de Gouvernement n'utilise pas explicitement les termes « stratégie nationale de numérisation », la volonté du Gouvernement d'avancer dans cette voie est néanmoins clairement exprimée dans plusieurs chapitres de ce programme. Ainsi le chapitre relatif à la « Digitalisation des services publics » (p. 68), prévoit qu'un « plan directeur devra guider à l'avenir les travaux en matière d'informatique de l'Etat ». La partie du programme concernant la Culture, les institutions culturelles et la « Protection de l'héritage et du patrimoine culturel national » souligne que « la numérisation permet d'archiver, de restaurer et de mettre à disposition du public en tout confort toutes les publications imprimées, électroniques et/ou audiovisuelles luxembourgeoises » (p. 142).

Le gouvernement vient de décider dans ce contexte le 12 février de poursuivre la mise en place d'une plateforme mutualisée de préservation numérique à long terme.

Cette plateforme sera l'outil qui permettra la collaboration efficace de l'ensemble des acteurs publics et devrait permettre de dégager des synergies significatives et des transferts de compétences conséquents menant également à des économies au niveau des finances publiques.

\*

Une stratégie nationale de numérisation comprend deux volets complémentaires :

**La numérisation de masse**

Par numérisation de masse on entend la dématérialisation de grandes quantités de documents physiques par des procédés automatisés de type industriel. La numérisation de masse est essentiellement du ressort du Ministère de la Culture et des instituts culturels de l'Etat qui sont les détenteurs d'importantes collections de documents physiques du fait de leurs missions légales de collecte et de conservation du patrimoine culturel et intellectuel de la nation. De même, ce sont les instituts culturels qui ont pour missions d'assurer l'accessibilité à long terme de ce patrimoine. Tel est le cas des Archives nationales pour les archives publiques, de la Bibliothèque nationale pour les publications imprimées de tout type qui entrent par voie du dépôt légal, du Centre national de l'audiovisuel pour les documents audiovisuels et photographiques et du Centre national de littérature pour les archives littéraires. Comme dans tous les autres pays européens, ces institutions ont dès maintenant commencé à numériser leurs collections nationales. La Bibliothèque nationale, les Archives nationales et le Centre national de l'audiovisuel ont engagé des programmes de numérisation depuis plusieurs années. La Bibliothèque nationale rend accessible dès à présent

dans sa base de données eluxemburgensia.lu 64.250 éditions de journaux numérisées, soit plus de 2,6 millions d'articles, ainsi que sa collection de cartes postales et des ouvrages de référence. Les Archives nationales ont numérisé 1,4 million de pages, dont environ 130.000 pages d'archives du Conseil d'Etat, qu'évoque l'honorable député Monsieur Franz Fayot. Le Centre national de l'audiovisuel est en voie de préparer la numérisation de ses collections film ensemble avec l'Institut national de l'Audiovisuel (INA) de France alors que la numérisation des collections audio est achevée et celle des collections photographiques est activement en cours. Le Musée national d'histoire naturelle est un autre acteur de la numérisation. La consultation de la grande bibliothèque numérique européenne « Europeana » montre qu'une stratégie nationale de numérisation devra englober aussi les principaux musées luxembourgeois.

En vue de favoriser l'échange d'informations, la standardisation et la coopération, la Bibliothèque nationale a créé un groupe de travail informel « Europeana » où se rencontrent des institutions et administrations publiques concernées par la problématique de la numérisation. La Bibliothèque nationale est également membre du « Member State Expert Group on Digitisation » auprès de la Commission européenne. Compte tenu de son expérience la BnL sera appelée à coordonner également à l'avenir la stratégie de numérisation des instituts culturels de l'Etat. Les Archives nationales et la Bibliothèque nationale participent activement aux projets Europeana.

La numérisation par les instituts culturels a concerné jusqu'ici surtout les documents qui sont libres de droits, donc dans le domaine public. Afin de stimuler désormais aussi la numérisation d'œuvres plus récentes, qui, généralement, encore sous droits, le Gouvernement étudiera la mise en place de solutions pragmatiques de coopération entre le secteur public et le secteur privé en s'inspirant des expériences actuellement en cours dans d'autres pays européens.

Comme Monsieur le Député Fayot le souligne, la numérisation est incontournable car un élément constitutif de la modernité et de la compétitivité du Luxembourg. Le format numérique et l'Internet mettent à la disposition d'un petit Etat comme le Luxembourg des outils inédits pour faire connaître son patrimoine et sa production intellectuelle au-delà de ses frontières. La numérisation favorise aussi la démocratisation de l'accès à la Culture et à la production intellectuelle. La numérisation de masse des grandes collections patrimoniales est un enjeu de compétitivité pour la recherche en matière de sciences humaines. L'accessibilité en ligne permet des gains de temps importants. Les nouvelles technologies mettent à la disposition des chercheurs de nouveaux outils de recherche en permettant le traitement de masse et automatisé de données (« Digital humanities »).

Les techniques et infrastructures de la numérisation, de la gestion, de l'archivage et de la mise à disposition des documents numériques au public devenant de plus en plus complexes et coûteux, et nécessitant le recours à du personnel spécialisé de haut niveau, la mise en œuvre de la stratégie nationale de numérisation du gouvernement aura de ce fait pour objet d'éviter la dispersion des moyens. Aussi les instituts culturels de l'Etat sont appelés à devenir des pôles de compétences de l'Etat chacun dans le domaine de ses missions et tout en cherchant une coopération maximale avec les autres instituts culturels et administrations.

Comme déjà souligné, une telle approche permettra d'éviter les doubles emplois: numérisation par plusieurs institutions d'un même document ; double vérification et clarification des droits d'auteur relatifs aux documents à numériser ; utilisation de thésaurus communs. Elle développera la standardisation avec des acteurs et partenaires nationaux, publics et privés, et internationaux et sera ainsi un garant d'une plus grande qualité et viabilité («Nachhaltigkeit»).

### **La préservation numérique à long terme**

La numérisation de masse permettra la préservation à long terme des documents d'archives à côté des publications nées numériques.

Le CTIE, la BnL et les ANLUX, le CNA et les autres acteurs publics mettront leurs efforts en commun afin d'établir une solution centrale pour l'Etat. Une attention particulière est portée à ce que cette solution puisse être utilisable pour la majorité des besoins en archivage de l'Etat, évitant ainsi des surcoûts de mise en place et d'exploitation de solutions dédiées pour les différents ministères respectivement instituts et institutions.

La réalisation du projet sera caractérisée par la mutualisation des ressources et des solutions entre ces acteurs et par une réalisation par phases. Ces phases s'inscriront dans un plan budgétaire pluriannuel pour 2014 - 2018.

A ce jour, les efforts entrepris ont surtout porté sur l'étude des besoins et des solutions utilisés par des acteurs ayant des missions similaires voir connexes résultant dans un document de spécifications de besoins de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales sera éventuellement complété en fonction de besoins d'autres acteurs.

Le Ministère de la Culture ainsi que le Ministère de la Fonction publique, représenté par le Centre des technologies de l'information de l'Etat joueront un rôle central dans la mise en œuvre de ce projet.